

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ★ Eléments ponctuel de patrimoine protégés
- Sites référencés pouvant présenter de potentielles pollutions (Basias)
- Linéaires commerciaux protégés
- Haies bocagères protégées
- Espace Bois Classé (EBC)
- Emplacement réservé
- Zone inondable
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments de patrimoine protégés
- Recul de l'urbanisation à respecter (75m pour la RD-767 et 35m pour les autres routes départementales)
- Zone humide
- Bande affectée par le bruit (de 100 m : D 767)
- Zones de présomptions archéologiques
- 1AU
- 1AUE
- 1AUI
- 1AUL
- 2AU
- A
- Ab
- AY
- NA
- NF
- NL
- NT
- NY
- UA
- UB
- UB1
- UB2
- UE

Numero	Opération	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Création d'un équipement sportif	Commune	18 500
03	Création d'un accès	Commune	777
04	Création d'aménagement d'habitat collectif	Commune	1 096
05	Création d'une habitation	Commune	1 476
06	Création d'une habitation	Commune	7 346
07	Création d'une habitation	Commune	1 380
08	Création d'une habitation	Commune	290
09	Création d'une habitation	Commune	4 197
10	Création d'une habitation	Commune	2 319
11	Création d'une habitation	Commune	566
12	Création d'un équipement de réputation des eaux pluviales	Commune	1 326

Les emplacements réservés n°2 a été supprimé par la modification simplifiée n°1

PIECE N°5 REGLEMENT GRAPHIQUE
5.1 Planche Ouest


URBA OUEST
CONSEIL

Echelle: 1/5000ème

PLU approuvé le 2 juillet 2018.

Modification simplifiée n°1 approuvée le : 17 mai 2022
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 mai 2022

Le Maire






PIECE N°5 REGLEMENT GRAPHIQUE
5.2 Planche Est



Echelle: 1/5000ème
PLU approuvé le 2 juillet 2018.
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 17 mai 2022
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 mai 2022
Le Maire

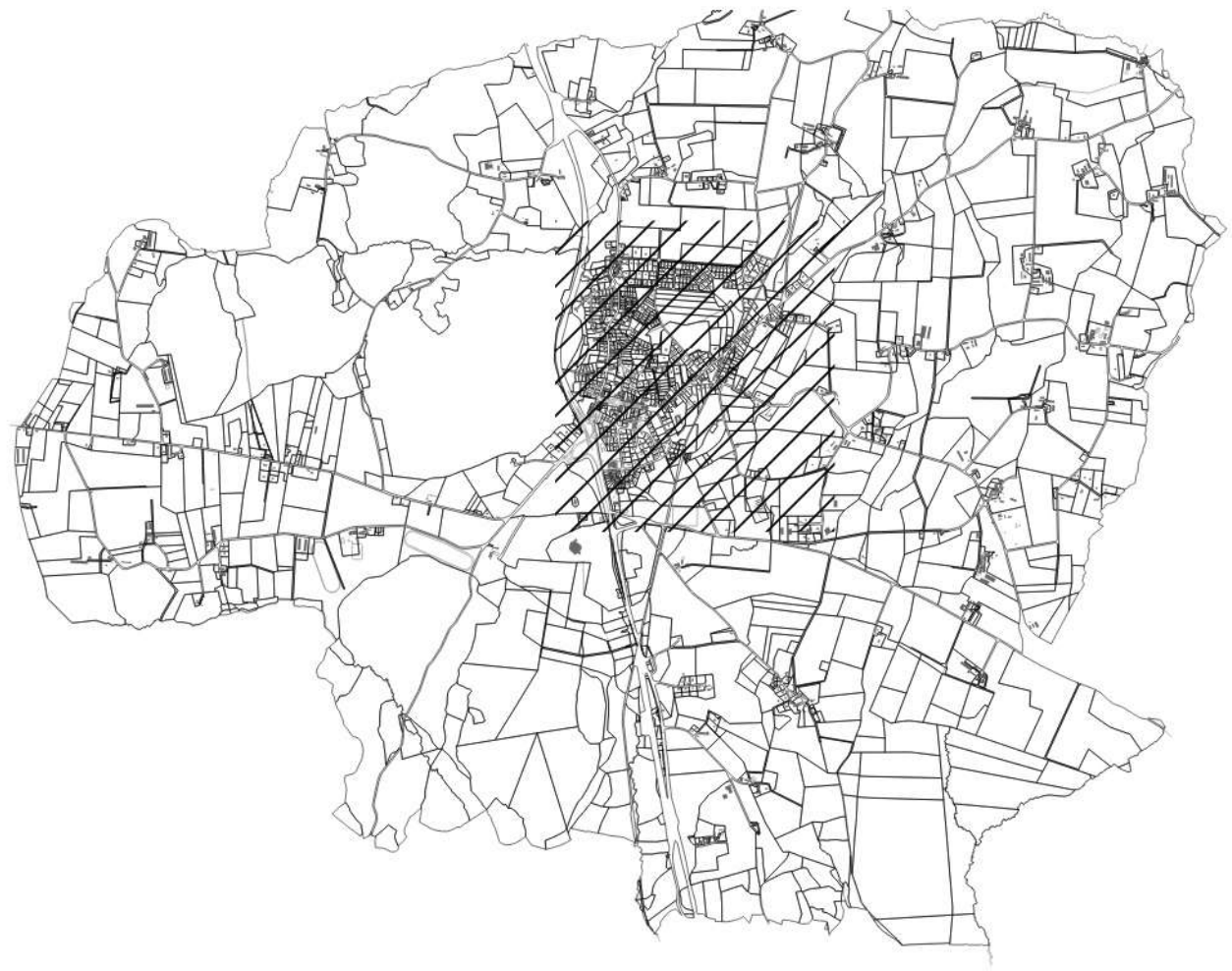


- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ★ Eléments ponctuel de patrimoine protégés
- Sites référencés pouvant présenter de potentielles pollutions (Basias)
- Linéaires commerciaux protégés
- Haies bocagères protégées
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Emplacement réservé
- Zone inondable
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments de patrimoine protégés
- Recul de l'urbanisation à respecter (75m pour la RD-767 et 35m pour les autres routes départementales)
- Zone humide
- Bande affectée par le bruit (de 100 m : D 767)
- Zones de présomptions archéologiques
- 1AU
- 1AUE
- 1AUI
- 1AUL
- 2AU
- A
- AB
- AY
- NA
- NF
- NL
- NT
- NY
- UA
- UB
- UB1
- UB2
- UE

Tableau des emplacements réservés

N°	Désignation	Intitulé	Surface (m²)
01	Création d'un équipement sportif	Commune	10 500
02	Création d'un accès	Commune	777
03	Création d'équipements d'intérêt collectif	Commune	1 936
04	Création d'une maison douce	Commune	1 076
05	Création d'une maison douce	Commune	7 346
06	Création d'une maison douce	Commune	1 380
07	Création d'une maison douce	Commune	290
08	Création d'une maison douce	Commune	4 197
09	Création d'une maison douce	Commune	2 210
10	Création d'une maison douce	Commune	566
11	Création d'un équipement de régulation des eaux pluviales	Commune	11 236

L'emplacement réservés n°2 a été supprimé par la modification simplifiée n°1



- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ★ Eléments ponctuel de patrimoine protégés
- Sites référencés pouvant présenter de potentielles pollutions (Basias)
- Linières commerciaux protégés
- Haies bocagères protégées
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Emplacement réservé
- Zone inondable
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments de patrimoine protégés
- Recul de l'urbanisation à respecter (75m pour la RD-767 et 35m pour les autres routes départementales)
- Zone humide
- Bande affectée par le bruit (de 100 m : D 767)
- Zones de présomptions archéologiques
- 1AU
- 1AUE
- 1AUI
- 1AUL
- 2AU
- A
- Ab
- AY
- NA
- NF
- NL
- NT
- NY
- UA
- UB
- UB1
- UB2
- UE

Tableau des emplacements réservés

Numero	Operation	Intervenant	Surface (m²)
01	Création d'un équipement équestre	Commune	18 508
03	Création d'un accès	Commune	777
04	Création d'équipements d'intérêt collectif	Commune	1 996
05	Création d'une liaison douce	Commune	1 070
06	Création d'une liaison douce	Commune	7 345
07	Création d'une liaison douce	Commune	1 300
08	Création d'une liaison douce	Commune	200
09	Création d'une liaison douce	Commune	1 197
10	Création d'une liaison douce	Commune	2 210
11	Création d'une liaison douce	Commune	566
12	Création d'un équipement de régulation des eaux pluviales	Commune	1 326

L'emplacement réservés n°2 a été supprimé par la modification simplifiée n°1

PIECE N°5 REGLEMENT GRAPHIQUE
5.3 Planche bourg



Echelle: 1/2000ème

PLU approuvé le 2 juillet 2018.

Modification simplifiée n°1 approuvée le : 17 mai 2022
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 mai 2022

Le Maire

